

Conseil municipal du 22 juillet 2011

L'An Deux Mille Onze et le 22 juillet à 20h30,
Le Conseil Municipal s'est réuni, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Jean-Paul AGERON, Maire, dans la salle ordinaire de ses séances.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 13
Votants : 14

Présents : Jean-Paul AGERON - Bernard BOUVIER-RAMBAUD - Evelyne CHOLLIER - Gérard CARRIER - Maurice VACHER - Catherine BERRUYER - Francine CHENAVAS - Jean-François BATY - Mme Dominique CLARIN - Ludovic MARTINEZ - Cyril MUGUET - François GUIRONNET et François DELBOS.

Représenté : Jacques HABRARD a donné procuration à Jean-Paul AGERON.
Absent : Gérald BERRUYER.

Secrétaire de séance : Francine CHENAVAS.

❖ Lecture du compte rendu de la réunion en date du 17 juin 2011.

❖ DELIBERATIONS :

- Création d'un poste d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles (A.S.E.M) à temps complet

Monsieur le Maire, rappelle à l'Assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, et qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Il propose au Conseil Municipal de créer un emploi d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles pour une durée de 35 heures de travail hebdomadaire, à compter du 1^{er} septembre 2011.

Situation de l'agent : Durée de travail hebdomadaire : 35 heures.
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles de 1^{ère} classe.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles à temps complet suite à un départ à la retraite, avec restructuration du Service et afin de mieux répondre aux besoins des enfants en classes de maternelle au sein de l'école publique, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée la création d'un emploi d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles permanent, à raison de 35 h hebdomadaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE à l'unanimité de créer un poste d'ASEM 1^{ère} classe à temps complet. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget principal, à l'article 6411.

- ADOPTE à l'unanimité des membres présents la modification du tableau des emplois de la collectivité au 1^{er} septembre 2011, ainsi qu'il suit :

Filière : Sociale Ancien effectif : 2 Nouvel effectif :3

Emploi concerné : Agent spécialisé des Ecoles Maternelles de 1^{ère} classe

- **Suppression d'emploi poste d'Adjoint Technique de 30h**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Vu l'avis favorable de la CTP en date du 09/06/2011

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint technique de 30 H liée à une réussite au concours d'ASEM ainsi qu'à la restructuration prévue du service suite au départ à la retraite le 31/07/2011 d'un agent,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la suppression d'un emploi d'ADJOINT TECHNIQUE, permanent à temps non complet à raison de 30 H hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à effet au 09/06/2011:

Filière : technique Cadre d'emploi : adjoints techniques territoriaux

Ancien effectif : 3 Nouvel effectif : 2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposé.

ADOPTE cette proposition (à l'unanimité des membres présents).

- **Suppression d'emploi Poste d'Adjoint administratif.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Vu l'avis favorable de la CTP en date du 03/06/2010

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint administratif en raison de la restructuration du Service Administratif suite à un départ à la retraite de l'un de ses agents et à la création d'un poste d'attaché.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la suppression d'un emploi d'ADJOINT ADMINISTRATIF, permanent à temps non complet à raison de 27h 30h minutes hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à effet au 03/06/2010:

Filière : administrative	Cadre d'emploi : adjoints administratifs territoriaux
Ancien effectif : 3	Nouvel effectif : 2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposé.

ADOpte cette proposition (à l'unanimité des membres présents).

- **Régime Indemnitaire pour les agents communaux titulaires et stagiaires au 01/09/2011**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération du 12 avril 2002, le régime indemnitaire applicable aux filières administrative, technique, sociale avait été révisé. Cette révision avait été étudiée conformément aux textes en vigueur, soit :

Loi 84.53 du 26.01.1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Décret 91.875 du 06.09.1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la Loi du 26.01.1984 ;

Arrêté du 06.09.1991 relatif à l'application des articles 4 et 6 du décret 91.875 du 06.09.1991 ;

Décret 2000.136 du 18.02.2000 instituant l'indemnité spécifique de service (ISS) pour la filière technique.

Le Conseil municipal avait été informé que plusieurs textes officiels publiés en début d'année 2002 ont profondément modifié les règles d'attribution et de calcul des différentes composantes du régime indemnitaire des agents territoriaux.

Ces modifications avaient pour objectifs principaux de promouvoir d'une part une transparence plus large des régimes indemnitaires, et d'autre part une plus grande efficacité des outils mis à disposition des services de ressources humaines des collectivités. Ces nouveaux textes sont les suivants :

Décret 2002-61 du 14/01/2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité (IAT)

D'autres textes sont maintenus sans changement :

Décret 97-1223 du 26/12/1997 relatif à l'indemnité d'exercice des missions des Préfectures ;

Compte tenu de ces éléments Monsieur le Maire avait proposé :

L'abrogation du régime indemnitaire actuellement en vigueur dans la collectivité ;

L'examen d'un nouveau régime indemnitaire présenté par filière, fixé selon les textes actuellement en vigueur et sus indiqués, et calculé selon l'effectif réel en fonction au moment de l'attribution du régime indemnitaire.

La dernière modification correspondait aux propositions faites lors de la réunion du Conseil municipal du 17 juin 2011.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la mise à jour du tableau ci-dessous suite au départ à la retraite de L'ASEM au 31/07/2011 et au recrutement d'un Adjoint Technique au 01/09/2011.

FILIERE ADMINISTRATIVE

Indemnité d'exercice des missions des Préfectures (IEMP)

Le crédit global est fixé dans la limite de montants de références annuels fixés par arrêté ministériel pour chaque grade bénéficiaire, affectés d'un coefficient multiplicateur fixé de 0.8 à 3.

GRADE	Calcul du crédit global
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	1173.86 x 3
Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	1143.37 x 3

GRADE	Calcul du crédit global
Attaché	1372.04 x 3

FILIERE ADMINISTRATIVE

Indemnité d'administration et de technicité (IAT)

Cette indemnité est instaurée uniquement pour les agents de catégorie C des filières administratives. Ces modalités sont fixées selon la réglementation en vigueur. Le crédit global est calculé en fonction des montants de référence pour chaque grade par le texte en vigueur, affectés d'un coefficient multiplicateur fixé de 1 à 8.

GRADE	Calcul du crédit global
Adjoint Administratif principal 1 ^{ère} classe	476.10 x 8
Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	449.29 x 8

Le crédit global budgétaire sera réparti individuellement par l'autorité Territoriale.

FILIERE TECHNIQUE

Indemnité d'administration et de technicité (IAT)

Cette indemnité est instaurée uniquement pour les agents de catégorie C des filières techniques. Ces modalités sont fixées selon la réglementation en vigueur. Le crédit global est calculé en fonction des montants de référence pour chaque grade par le texte en vigueur, affectés d'un coefficient multiplicateur fixé de 1 à 8.

GRADE	Calcul du crédit global
4 Adjoints services techniques 2 ^{ème} classe	449.29 x 8 x 4 agents

Le crédit global budgétaire sera réparti individuellement par l'autorité Territoriale.

FILIERE SECURITE

Indemnité d'administration et de technicité (IAT)

Cette indemnité est instaurée uniquement pour les agents de catégorie C des filières sécurité. Ces modalités sont fixées selon la réglementation en vigueur. Le crédit global est calculé en fonction des montants de référence pour chaque grade par le texte en vigueur, affectés d'un coefficient multiplicateur fixé de 1 à 8.

GRADE	Calcul du crédit global
Garde Champêtre Principal	464.3 x 8

Le crédit global budgétaire sera réparti individuellement par l'autorité Territoriale.

FILIERE SOCIALE

Indemnité d'exercice des missions des Préfectures (IEMP)

Le crédit global est fixé dans la limite de montants de références annuels fixés par arrêté ministériel pour chaque grade bénéficiaire, affectés d'un coefficient multiplicateur fixé de 0.8 à 3.

Grade	Calcul du crédit global
ASEM 1ère classe	1143.37 x 3

Après avoir voté les modalités d'instauration du nouveau régime indemnitaire pour chaque filière, le Conseil municipal à l'unanimité :

PRECISE que le régime indemnitaire tel que défini ci-dessus prend effet à compter du 1^{er} septembre 2011.

DIT que le versement de chaque prime ou indemnité sera mensualisé.

DIT que ce complément de traitement sera réduit au prorata (jusqu'à concurrence du montant d'un mois du traitement de base) au delà d'un arrêt de travail pour maladie supérieur à 30 jours consécutifs ou non. Cette disposition ne concernera pas les arrêts pour accident de travail, congé de maternité, hospitalisation et intervention chirurgicale. Il sera augmenté à chaque évolution du traitement de base.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal 2011.

CHARGE Monsieur le Maire de signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

- **Cadeau de départ en retraite pour les agents communaux.**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée l'idée de participer à un cadeau fait aux agents communaux qui partent à la retraite. Jusqu'à présent aucune décision n'a été prise et comme l'occasion se présente pour deux agents, il demande au Conseil municipal de se prononcer sur ce principe.

De manière générale, cette participation consiste un cadeau dont la dépense serait imputée à l'article 6238.

Si une quête est organisée auprès des conseillers municipaux et du personnel communal, la recette pourrait être imputée à l'article 7713.

Le montant de cette gratification ne dépassera pas 1000 euros par agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE d'accepter les propositions de Monsieur le Maire, (à l'unanimité des membres présents).

- **Gestion de la cantine-garderie scolaire de l'école publique de Marcilloles-Mise à jour des tarifs.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la gestion de la Cantine - Garderie Scolaire de l'Ecole Publique autrefois assurée par l'association « La Dinette », est prise en charge par la commune de MARCILLOLES, depuis la rentrée scolaire 2006-2007, soit le lundi 04 septembre 2006.

Madame Sylviane ROY, employée de la commune, prend les inscriptions auprès des parents, commande la veille au traiteur le nombre de repas à livrer le lendemain, et donne au début de chaque mois le relevé du nombre de repas et du nombre d'heures de garderie par enfant et

par famille permettant aux services administratifs de la commune d'adresser régulièrement une facture mensuelle aux parents, devant être payée directement à la Trésorerie de 38940 ROYBON.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le traiteur accrédité auprès de l'Ecole Publique, continue d'être la SARL GUILLAUD TRAITEUR, 35 chemin de Praronds, à 38260 GILLONAY. Il adresse mensuellement à la commune de MARCILLOLES ses factures que la commune lui règle par l'intermédiaire de la trésorerie de ROYBON.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la mise à jour du tarif à pratiquer pour l'année 2011-2012, suite au contrat « restaurant scolaire » signé le 21 juin 2011, soit 3.62 Euros TTC, et que le prix demandé pour la garderie reste actuellement fixé comme suit : 0.75 Euros par ½ heure et 1.50 Euros pour une heure.

Où cet exposé, après en avoir longuement délibéré, le Conseil municipal :

Accepte à l'unanimité l'ensemble des propositions de Monsieur le Maire concernant la gestion de la Cantine-Garderie Scolaire de l'Ecole Publique.

Donne à Monsieur le Maire tous pouvoirs pour prendre toutes dispositions nécessaires pour le bon fonctionnement de la Cantine-Garderie Scolaire de l'Ecole Publique, et notamment la convention signée avec le traiteur Frédéric GUILLAUD.

- **Avis du Conseil Municipal sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale**

Monsieur le Maire présente les orientations du Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale présenté par le Préfet de l'Isère. Il précise que ce projet s'inscrit dans le cadre de la réforme des collectivités territoriales dont le but est d'ancrer la décentralisation et renforcer la performance des territoires. Il précise encore que ce projet a été préparé en liaison avec une commission départementale ad hoc constituée d'élus issus des différents territoires et des différentes représentations politiques.

Monsieur le Maire explique que le projet prend en compte, sur notre secteur, la volonté de regroupement entre les communautés de communes « Pays de Chambaran » et « Bièvre-Toutes Aures » (16.000 habitants). Ce premier regroupement permettra de franchir une première étape à partir de 2012. Le Schéma départemental pourrait s'engager vers une plus grande cohésion des territoires avec l'étude d'une structure intercommunale intégrant les cinq communautés de communes de Bièvre-Valloire.

Monsieur le Maire propose au conseil de se prononcer sur le projet de schéma départemental.

Après en avoir délibéré longuement, le Conseil Municipal :

- **se prononce pour la fusion** « Communauté de Communes du Pays de Chambaran »- « Bièvre Toutes Aures » par 12 voix pour et 2 abstentions.

et

- **se prononce contre l'étude d'une nouvelle structure intercommunale** intégrant les cinq communautés de communes de Bièvre-Valloire, par 9 voix contre et 5 pour.

- **Projet de transfert des zones d'activités à la Communauté de Communes du Pays de Chambaran**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de transférer les zones d'activités de la collectivité à la Communauté de Communes du Pays de Chambaran (C.C.P.C.) afin de palier les effets de la réforme programmée de l'intercommunalité. En effet, dans le cadre de la politique de coopération intercommunale initiée par l'Etat, la fusion des établissements publics de coopération intercommunale entraîne une redéfinition des équipements d'intérêt communautaire. Les pourparlers entre les élus de la C.C.P.C. et les élus de la Communauté de Communes de Bièvre Toutes Aures, partenaires d'une éventuelle fusion, laissent supposer que les zones d'activités de Marcilloles (hors crématorium) ne seraient pas classées d'intérêt communautaire, ce qui laisserait à la charge de la commune l'entretien des voiries, de l'éclairage public et des réseaux divers.

Cette contrainte, aggravée par la redistribution à l'intercommunalité des ressources issues des entreprises (contribution économique territoriale), est source de déséquilibre pour Marcilloles comme pour d'autres communes. Il est donc urgent pour la collectivité de se poser la question du maintien de ses zones d'activités en gestion directe et de repenser dans le même temps sa politique de développement économique.

Après en avoir longuement débattu, à l'unanimité le conseil municipal de Marcilloles donne son accord de principe en faveur d'un transfert de ses zones d'activités aux structures intercommunales compétentes.

Il donne tous pouvoirs à M. le Maire pour négocier les modalités de ce transfert, en accord avec la Communauté de Communes du Pays de Chambaran.

❖ QUESTIONS DIVERSES

- Compte rendu du conseil communautaire du 24 mai 2011 à Montfalcon
- Invitation à l'exposition présente du 29 juillet au 28 août à l'office du tourisme Mandrin Chambaran de Roybon
- La société qui souhaitait créer un lotissement « la châtaigneraie » derrière le boulodrome, ne donne pas suite à son offre, faute de n'avoir pu vendre de lots. La commune a donc contacté d'autres sociétés dont certaines s'avèrent intéressés par le marché.
- Copie du courrier adressé au Conseil Général par les parents élus au conseil d'administration du collège Marcel Mariotte de St Siméon de Bressieux pour faire part de leur déception suite à l'accueil de leurs enfants dans cette structure. Ils font part d'un manque de personnel, d'un manque de crédits, de l'insalubrité des locaux, d'une insuffisance de salles pour garantir des heures d'études efficaces, de mise en danger des élèves par manque de surveillance...
- Mise en place d'un camion snack au rond point menant au crématorium.
- Travaux du gymnase : Suite aux offres faites pour le démontage et le remontage du gymnase, les entreprises suivantes ont été choisies :
- Lot 01 : Maçonnerie – Désamiantage : Bessy-Chorrier : 145734,52 € avec option.
- Lot 02 : Charpente bois – Couverture bac acier : Construction Bec : 247400 €.
- Lot 03 : Menuiseries extérieures aluminium : Seralu : 67000 €.
- Lot 04 : Menuiserie intérieur : Proponnet : 14623,77 €.
- Lot 05 : Cloisons doublages faux plafonds : Baratier : 13084,35 €.

- Lot 06 : Carrelages faïences : IB Isère 38 : 13634,35 € :
- Lot 07 : Peintures intérieur extérieures : SNS3P :11703,36 €.
- Lot 08 : Plomberie sanitaire chauffage ventilation : Bièvres Plomberie : 47237,28 €.
- Lot 09 : Courants fort courants faible : B V E Electricité : 33817,28 €

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire a levé la séance.